

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 415

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 42, après le mot :

« peuvent »,

insérer les mots :

« , notamment pour l'application de l'article L. 4162-13, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.